Décision n° 2016-0463
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 mars 2016
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2021.

Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des réseaux radioélectriques concernés, notamment de l'avis ou de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié susvisé.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 25 mars 2016

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur de l'accès mobile
et des relations avec les équipementiers

Annexe à la décision n° 2016-0463
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 25 mars 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2021

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201600261	LE CHATEAU SAINT MARTIN ET SPA	06 VENCE	3 UHF
201600262	ECOMAT	44 NANTES	1 UHF
201600263	CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX	62 WIMILLE	1 UHF
201600264	ECOMAT	35 VITRE	1 UHF
201600265	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	92 SURESNES	3 UHF
201600266	CEMEX GRANULATS SUD OUEST	31 FENOUILLET	1 UHF*
201600268	ACP PROTECTION	93 PANTIN	2 UHF
201600269	ACP PROTECTION	93 PANTIN	2 UHF
201600270	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	79 BRION PRES THOUET	1 UHF
201600271	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	70 SORANS LES BREUREY	1 UHF
201600272	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	31 CORNEBARRIEU	1 UHF
201600273	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	11 PORT LA NOUVELLE	1 UHF
201600274	VITOGAZ FRANCE	15 ST MARY LE PLAIN	1 UHF
201600276	ETABLISSEMENTS DARTY ET FILS	91 STE GENEVIEVE DES BOIS	1 UHF
201600280	HOTEL LES BORIES	84 GORDES	1 UHF
201600281	CROUS	31 TOULOUSE	1 UHF
201600282	LE MOULIN DE LA CHAUME	07 LA VOULTE SUR RHONE	1 UHF
201600283	AEROPORTS DE LA COTE D'AZUR	06 NICE	1 VHF
201600285	TORANN FRANCE	30 AIMARGUES	1 UHF
201600294	SERVICE NETTOYAGE ET MANITENTION	76 VALLIQUERVILLE	2 UHF*
201600296	SERIS SECURITY	69 VAULX EN VELIN	1 UHF
201600299	CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	78 MANTES LA JOLIE	1 UHF